PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024 COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 16 décembre 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRECHE Mélanie
Madame GÉRARD Dominique
Madame JOLLY-BERAUD Vanessa
Monsieur KLEIN Martial
Madame LEMOINE Nathalie
Madame MILLET Catherine
Monsieur NÉEL Mathieu
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

Membres absents:

Madame BELTRAMI Stéphanie Monsieur JACQUOT Bertrand Monsieur NARDINI Pascal Monsieur COLNET Olivier (pouvoir M.OUDENOT)

Membres Invités - ONF:

M.GEORGES Samuel - garde forestier de la forêt de Viterne M.MANGEONJEAN Loïc - rapporteur du projet d'aménagement

Secrétaire de séance : Monsieur NÉEL Mathieu

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024 46 - Projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'ONF

2024_47 - Coupes de l'exercice 2025

2024 48 - Travaux de sécurisation 2024-2025

2024_49 - Programme des travaux en forêt pour 2025, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES"

2024_50 - Renouvellement de la Convention Caisse d'Epargne - Cadeau de naissance ; Augmentation de la part communale de 23 à 25 €

Pas d'approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 – en cours de rédaction

- Questions diverses

2024_46 - Projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'ONF

Le Maire rappelle que l'aménagement forestier de la Commune se terminant normalement en 2020 a été prorogé par l'ONF jusqu'en 2023, et en pratique, jusqu'à cette fin d'année 2024.

Les documents, explications, projets présentés en commission ressources forestières permettent aujourd'hui à l'Office National des Forêts de pouvoir présenter au Conseil Municipal de VITERNE le projet d'aménagement communiqué avec l'ordre du jour, applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2044.

La présentation de l'ONF comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'ONF fournira les documents nécessaires à sa mise en place, et en rendre compte aux organismes tels que PEFC, ou organisme « labellisateur » équivalent.

A la suite de cette présentation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

// Présentation du plan d'aménagement forestier pour les 20 prochaines années via un diaporama établi et commenté par M. MANGEONJEAN Loïc

Pour rappel ce document de gestion de la forêt est prévu par la loi, d'où le vote en conseil.

Un bilan technico-financier de la période passée est commenté.

Présentation de la technique de comptage dite de la placette permanente et présentation des résultats.

Chaque année 7% de la surface est passée en sylviculture soit 80 ha (avant 60 ha) - imposé de fait par la culture en futaie irrégulière

Remarques Mathieu NÉEL

Le bilan financier présenté s'entend hors subvention avec des valeurs actuelles de vente (idem pour les dépenses pas de coefficient d'actualisation sur les 20 prochaines année)

Question Assemblée

Y'aura-t-il un encadrement des coupes affouagistes par rapport aux jeunes pousses?

Vigilance de l'ONF par un encadrement éducatif ; voir augmentation des amendes si pratique des affouagistes impropre à la futaie irrégulière.

Question du Maire

Possible subventions supplémentaires via France Nation Verte?

L'ONF n'a pas de donnée encore sur ce type de financement et n'a pas donné de réponse sur ce sujet.

Nathalie LEMOINE demande s'il est normal de procéder à un vote avec la présence des agents ONF? Réponse du Maire c'est un CM avec compétences pour tous les points à l'ordre du jour (sauf le dernier) avec une séance publique.

Nathalie LEMOINE mentionne la fiche 11 des carnets de l'ADM 54, sur le caractère public du conseil municipal : « [...]

« Peut-on faire intervenir des personnes extérieures au conseil municipal ?

Oui dans le cadre de la préparation de la réunion mais pas pendant la séance (CE, 3 décembre 1975, n°95844)

Le Conseil d'Etat a admis que des personnalités extérieures à l'assemblée délibérante pouvaient être entendues, pour compléter l'information des conseillers sur des dossiers qui leur étaient soumis, dans la mesure où, ces personnes s'étant retirées au moment du vote, aucune pression ne s'exerçait sur la liberté d'opinion des conseillers (JOAN, 9 octobre 1989) »

Vote en présence des deux agents ONF.

10 voix pour

2024 XX Coupes de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la définition des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après,
- Informera le cas échéant le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression, en l'absence de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024,
- 1) Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers
- Unités de gestion n°;
- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

| Essences | Chêne, Hêtre |
|-------------------|--------------|
| Ø Minimum à 1,30m | 35 |

- Souhaite que les grumes à vendre en 2026 soient abattues en fin d'année 2025 de manière à ce que les bois ne se dessèchent pas.
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes issues des coupes quelles qu'elles soient (sécurisation, autres), en procédant à des ventes groupées si nécessaire, ou en vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire;

2) Mise à jour et adaptations du règlement d'exploitation des affouages

Il est proposé la mise à jour suivante :

- confirmation de la répartition "par feu" (= par foyer article L243-2 du Code Forestier)
- calendrier de 2025,
- confirmation des précisions de sécurité.

3) Partage sur pied entre les affouagistes par tirage au sort pour la saison 2024/2025

- des houppiers et grumes affouagères parcelles n°, et du taillis, non exploités durant la saison 2023/2024
- désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)

MM DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, COLNET Olivier,

// AJOURNÉE//

Monsieur le maire demande aux agents ONF les parcelles en coupe pour 2025.

Impossibilité de répondre pour les agents ONF car le plan d'aménagement voté n'est pas passé en préfecture. (Uniquement une question juridique en cas de refus ou d'invalidité du plan d'aménagement par la préfecture) Les parcelles seront proposées ultérieurement

2024_47 -travaux de sécurisation 2024-2025

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par l'ONF, en tant que gestionnaire de notre forêt communale, à qui il incombe de nous proposer la sécurisation des routes qui traversent les massifs (départementales, forestières, ...) et des sentiers de randonnée.

En effet, la multiplication d'arbres dépérissants ou déjà morts en bordure de voies passantes représente un danger potentiel pour les usagers de ces chemins, et il nous faut procéder à leur abattage, qui peut représenter une certaine complexité (bordure de voies, arbres déjà pendants, etc...).

L'ONF a procédé au martelage des voies concernées et il y aurait environ 80m3 de grumes (qualité très médiocre) à exploiter et environ 160 stères de bois de chauffage situé le long de différents chemins autour du village.

Pour ce type de prestations, les bûcherons et les débardeurs demandent à être payer à l'heure car l'opération d'abattage/câblage est plus chronophage pour eux car ils doivent toujours travailler de manière simultanée. Le débardeur câble l'arbre dans la direction voulue pendant que le bûcheron abat.

L'ONF a recueilli les propositions des exploitants qui interviennent classiquement sur notre commune : le bûcheron : M. ABRAHAM de Selaincourt et le débardeur : M. LOZANO de Favières, qui ont indiqué leurs tarifs :

Bûcheron : 50 euros HT/heure Débardeur : 90 euros HT/heure

L'ONF estime ces tarifs comme conformes à ceux pratiqués classiquement pour ce type d'opération.

<u>L'option correspondant aux compétences disponibles sur le village consisterait à faire abattre les plus grosses tiges (bois de 35cm et plus) par les exploitants et donner les autres à abattre à des personnes expérimentées du village, et surtout bien équipés (casque évidemment et matériel). Les arbres même petits avec des branches mortes présentent en effet des risques accrus. Les exploitants estiment qu'il y en aurait pour environ 2,5 jours soit 20 heures environ. Ainsi la commune supporterait un coût plutôt aux environs de 140 euros X 20 heures = 2 800 euros. HT + un devis d'encadrement ONF estimé à environ 850 euros HT, soit 3 650 euros HT.</u>

<u>L'autre option consisterait à faire abattre la totalité des arbres concernés (</u>300 environ, de diamètre 10 à 90 cm) par un bûcheron professionnel. Cela prendrait environ 5 à 6 jours pour un coût global de (6 jours * 8 heures à (90+50 euros)) = 6 720 euros HT. + devis d'encadrement ONF estimé à environ 1 350 euros HT, soit 8 070 euros HT.

La recette de la vente des grumes (essentiellement du hêtre) pourrait rapporter environ 80 m3 X 50 euros /m3 = 4 000 euros HT

La Commission Ressources Forestières s'est prononcée pour la première option, sous réserve de l'accord express d'au moins 4 exploitants compétents, assurés et équipés au village pour abattre les plus petits arbres. Le travail à 2 personnes est fortement recommandé pour des raisons évidentes de sécurité (arbres pouvant être suspendus ou cassants). Le port des EPI et notamment celui d'un casque est obligatoire.

Les lots seront affectés par tirage au sort entre les candidats validés par la commission des bois. Une décharge sera demandée aux attributaires qui bénéficieront en contrepartie de l'affectation gratuite des bois de chauffage qui pourront être récupérés.

A défaut de réunir au moins 4 exploitants compétents, assurés et équipés, la 2^{ème} solution devra être retenue, au moins partiellement.

Le Maire soumet donc au vote cette proposition.

// Présentation de M. Georges sur la nécessité des travaux de sécurisation essentiellement sur des bois dépérissant sur les accès en forêt.

L'agent ONF insiste sur le fait que les montants sont de type "budget" car il y a un paiement à l'heure.

- Option 1: réalisation par 4 affouagistes à minima confirmés choisi par la commission (Potentiel de 7 affouagistes déjà déclarés)
- Option 2: réalisation par bucherons professionnels

Dans les deux cas l'opération est encadrée par l'ONF. Une vente de grumes est espérée.

Jean-Pierre OUDENOT souligne que dans le titre de fond de coupe sera donné aux affouagistes sélectionnés par la commission bois.

Question assemblée

Information de l'option 1 prévue par la commune vis-à-vis de la population d'affouagistes pour l'égalité de la procédure ?

Réponse pas de publicité particulière, l'information sera transmise lors du tirage des affouages, une demande de l'affouagiste devra être faite au secrétariat de mairie. //

9 voix pour

1 abstention

2024_48 - Programme des travaux en forêt pour 2025, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES"

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2025.

Descriptif des travaux :

| Descriptif des actions et localisations | Qté | Unité | Montant estimé € HT |
|--|-------|-------|-----------------------------------|
| Travaux sylvicoles susceptibles bénéficier des aides Sylv'Acctes | | | |
| 1) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 2.i.2.t | 12,20 | KM | 2 470,00 € |
| 2) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 2.i.2.t | 17,63 | НА | 3 390,00 € (soit 192,40 € /HA) |
| 3) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 6.i.6.t | 13,30 | KM | 2 480,00 € |
| 4)Intervention en futaie irrégulière Localisation : 6.i.6.t | 16,89 | НА | 3 250,00 € (soit 192,40€ /HA) |
| 5) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 5.i.5.t | 13,40 | KM | 2 470,00 € |
| 6) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 5.i.5.t | 17,22 | НА | 3 320,00 € (soit 192,80€ /HA) |
| 7) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 22.t.42.t | 17,00 | KM | 2 800,00 € |
| 8) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 22.t.42.t | 23,47 | НА | 7 520,00 € (soit 320,40€ /HA) |
| Sous total HT | | | 27 700,00 € |
| Travaux sylvicoles 9) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 24.i.25.i. | 22,60 | KM | 4 130,00 € |
| Sous total HT | | | 31 830 € |

Une subvention Sylv'ACCTES de 50% du montant de la dépense HT pourra être obtenue et sera demandée sur les points 1 à 8. Ces travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de la subvention. Une subvention France Nation verte pourrait être demandée en complément sur les travaux 1 à 8 et à 100 % sur le point 9.

Sur avis de la commission ressources forestières, et compte tenu des enjeux de l'entretien de la forêt, y compris pour la gestion des affouages des années à venir, le Maire met aux voix les dispositions suivantes :

- un programme de travaux représentant les postes N° 1 à 6 pour un total HT de 17 380,00 HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10%, sous la condition d'obtention des aides Sylv'acctes à hauteur de au moins 45%, et si possible 50%;
- un programme de travaux n° 9, d'une dépense prévisionnelle de 4 130,00 € HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10%;
- La charge nette serait ainsi de 17 380 € HT / 2 = 8.690 € HT, + 4 130 € HT = 12.820 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- sous réserve de l'obtention de la subvention Sylv'ACCTES ou France nation verte, valide la proposition du programme de travaux pour les postes 1-2-3-4-5-6 à hauteur de 17 380 € HT, montant à parfaire dans la limite de 10%, (TVA à 10%) et autorise le Maire à réaliser la demande de subvention afférente pour l'ensemble des postes subventionnables, à Sylv'ACCTES et France nation verte (périmètres éventuellement différents).
- ne valide les programmes 7 et 8 que dans la mesure où les subventions totales obtenues ramèneraient le net HT supporté par la commune à 12 820 € HT maximum.
- valide le programme de travaux n° 9, d'une dépense prévisionnelle de 4 130,00 € HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10%;
- autorise le maire à demander toute subvention complémentaire auprès des organismes recommandés par la COFOR ;
- pour le montage du dossier de demande de subvention Sylv'ACCTES, valide la possibilité de recourir aux services de l'ONF pour environ 550 € HT + TVA, en privilégiant toutefois, autant que faire se peut, le montage direct du dossier par la commune,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

//Les parcelles 22 et 42 déjà présentées depuis 2 ans ne sont pas choisies. Actualisation des tarifs en séance par rapport à ceux présentés dans la délibération. Le montant retenu est de 12 500 € HT de travaux.//

Abstention: 2 Vote pour: 7 Vote contre:0

2024_49 - Renouvellement de la Convention Caisse d'Epargne - Cadeau de naissance ; Augmentation de la part communale de 23 à 25 €

M. le maire rappelle que la Commune de Viterne est conventionnée depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Epargne pour faire bénéficier les nouveau-nés domiciliés sur la commune d'un bon de naissance, dont le coût est partagé entre la Caisse d'Epargne (qui met 20 €) et la commune (qui met 23 €). La caisse d'épargne actualise sa convention, et il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le document contractuel communiqué, à condition qu'un livret A de caisse d'épargne soit ouvert au nom de l'enfant par sa famille.

Par ailleurs, il est proposé de passer la participation de la commune de 23 à 25 €, soit une somme créditée sur le livret de 45 €.

La délibération est mise aux voix

// pas de débat//
Vote pour: unanimité
Vote contre: 0

Questions diverses Aucune

Informations diverses:

Vitesse en forêi

Mise à jour Arrêté d'interdiction de circulation derrière les barrières sauf ayant droit. Zone de requeil de déchets cynégétiques

Le Maire indique la confirmation des zones d'interdiction de circuler à toute personne sauf ayant droit, reprise des panneaux d'interdiction si manquant derrière la barrière forestière (la barrière n'étant pas obligatoire) + limitation à 30 km/h sur les accès forestiers pour les ayants droit.

Zone de recueil de déchets cynégétiques - zone choisie lors d'un précédent vote ne parait pas appropriée et ce goint sera revue en commission bois.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Monsieur NÉEL Mathieu Secrétaire de séance Monsieur DUPON Jean-Marc, Maire